



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 24/08/122-ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et 31 juillet 2002 ;

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 24-AV-2301 du 7 juin 2024 du Pôle Plaine Ouest Montpellier Méditerranée Métropole délivrant une permission de voirie pour le Chantier n°24-1967, du 8 juillet 2024 au 2 janvier 2025 à la Société SUEZ Eau France (8, rue Evariste Galois – Secteur Cournonterral – 34535 BEZIERS Cedex) en vue de procéder à des travaux sur le réseau A.E.P. – Branchement linéaire, au droit du n° 29, avenue Georges Clémenceau ;

Vu notre arrêté n° 24/08/114-ST du 7 août 2024 autorisant la Société SUEZ Eau France à modifier le stationnement au droit du n° 31, avenue Georges Clémenceau, du 20 au 22 août 2024, afin de réaliser un branchement d'eau ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 19 août 2024 par la Société SUEZ Eau France (TSA 54050 – 26, avenue de l'île Saint Martin – 92894 NANTERRE Cedex 9), sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement, avenue Georges Clémenceau, en vue de procéder à une création de branchement eau, du 2 au 4 septembre 2024 (ces travaux ne pouvant être réalisés du 20 au 22 août 2024 en raison d'une modification de planning) ;

Considérant que la configuration de l'avenue Georges Clémenceau nécessite de modifier le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 2 au 4 septembre 2024, la Société SUEZ Eau France est autorisée à modifier le stationnement au droit du n° 31, avenue Georges Clémenceau afin de pouvoir effectuer les travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :**

Les travaux seront réalisés uniquement sur trottoir, la circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

Les travaux ne devront en aucune façon empiéter et/ou gêner la circulation sur la RM 613.

La Société SUEZ Eau France prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers pendant le déroulement des opérations.

**ARTICLE 3 :**

La Société SUEZ Eau France aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, celle-ci sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par ses soins, sous contrôle des services de police de la Commune.

La Société SUEZ Eau France sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA et aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie par l'arrêté du 6 novembre 1972.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté, sera effectué par les services de Police Municipale.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 20 août 2024.

 **Le Maire,**  
**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le.....*

*Publication électronique le 05/09/2024*